



DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

Périmètre scolaire : A Montville, chaque école a un secteur géographiquement défini. Pour connaître votre secteur, prenez contact avec le Service Jeunesse et Affaires Scolaires.

Dérogations : Tous les dossiers sont étudiés par l'Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires et Péricolaires au début du mois de juin.

- Pour une école montvillaise d'un autre secteur :

Si une famille souhaite inscrire ses enfants dans une autre école que celle de son secteur, elle doit transmettre une demande de dérogation à la Mairie de Montville.

Les dérogations sont obtenues pour l'école maternelle seulement. Elles doivent être renouvelées lors de l'entrée à l'école élémentaire (CP)

En cas de déménagement en cours de cycle (maternel ou primaire), l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école sans faire de demande de dérogation jusqu'à la fin de son cycle.

- Pour une école d'une autre commune :

Pour scolariser son enfant dans l'école d'une autre commune, il faut effectuer une demande auprès de la commune d'arrivée mais également auprès de la commune de départ. La Mairie de Montville peut émettre un avis favorable mais sans participation financière.

- Pour les enfants habitant hors Montville :

Les non montvillais qui souhaitent scolariser leur enfant à Montville doivent faire compléter la présente demande auprès de la Mairie de leur commune.

L'Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires et Péricolaires se prononcera favorablement si :

. La Mairie de la commune de résidence a donné un avis favorable et accepte de participer au frais de scolarisation de l'enfant,

. La capacité d'accueil de l'école le permet.

Attention : nous attirons l'attention des familles sur le fait que les tarifs hors-communes leur seront appliqués, sans possibilité de réduction en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, s'ils doivent recourir à ses services.

Pour tous renseignements : Service Jeunesse et Affaires Scolaires

Tel : 02.32.93.81.62

Courriel : jeunesse@montville.fr



VILLE DE MONTVILLE

DEMANDE DE DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

École Maternelle et Élémentaire de Montville

Nom et prénom de l'élève :

Date et lieu de naissance : Sexe : Féminin Masculin

Adresse actuelle de l'élève :

Nom et prénom du responsable légal : Tel :

POUR LES ÉLÈVES HABITANT MONTVILLE - DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR
--

École de secteur : École demandée :

Motif précis de la demande (joindre impérativement tout justificatif nécessaire)

- Poursuite de scolarité dans le même groupe scolaire (*passage de la Grande Section au CP*)
- Frère(s) et/ou sœur(s) déjà scolarisé(s) dans le secteur demandé (*préciser leurs noms, prénoms et classes*):
.....
- Mode de garde (*nom et adresse de la personne en charge de l'enfant – assistante maternelle*):
.....

[Joindre la copie du contrat de travail]

- Etat de santé de l'enfant – soins réguliers ou hospitalisation **[Joindre un certificat médical]**
- Autre motif (à préciser par courrier et à justifier)

POUR LES ÉLÈVES HABITANT HORS MONTVILLE
--

Avis du Maire de la commune de résidence (obligatoire pour le traitement du dossier)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> AVIS FAVORABLE
(Avec prise en charge des frais de scolarisation) | <input type="checkbox"/> AVIS DÉFAVORABLE |
| <input type="checkbox"/> AVIS FAVORABLE
(Sans prise en charge des frais de scolarisation) | Date, signature et cachet : |

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

- | | |
|---|--------------------|
| <input type="checkbox"/> REFUSE LA DEMANDE DE DÉROGATION | Le Maire-Adjoint |
| <input type="checkbox"/> ACCEPTE LA DEMANDE DE DÉROGATION | |
| Fait le | à Montville |
| | Stéphanie DUCHESNE |

ATTENTION : Une dérogation ayant été acceptée pour une entrée en maternelle doit être obligatoirement renouvelée lors de l'entrée en élémentaire (y compris pour les dérogations de secteur)